

Assurance Flottes automobiles

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Europ Assistance France, Assureur des garanties d'assistance, Société anonyme au capital de 35 402 786 euros

Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre

sous le numéro 451 366 405, dont le siège social est situé au 1 promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers Cedex



Generali Protection Flottes

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Flottes automobiles est destiné à couvrir la responsabilité civile automobile des entreprises, à protéger leurs préposés en cas de dommages corporels ainsi que le parc de véhicules détenus et/ou gérés par une entreprise en cas de dommages matériels à la suite d'un sinistre. Ce produit propose également une garantie assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes, ou sont au choix de l'assuré lorsqu'il s'agit de garanties avec différents niveaux de protection.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

La responsabilité civile

✓ Responsabilité Civile Automobile

Dommages Corporels aux tiers : illimitée

Dommages matériels aux tiers : limitée à 100 000 000 euros par sinistre

- dont 10 000 000 euros maximum si le sinistre résulte d'un incendie ou d'une explosion
- dont 1 500 000 euros maximum si le sinistre résulte d'une atteinte à l'environnement

La garantie juridique

✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Responsabilité Civile Fonctionnement

Protection du conducteur

Dommages Tous Accidents

Incendie

Vol

Bris de glaces

Événements majeurs (comprenant par exemple les Catastrophes Naturelles et les attentats)

Aménagements professionnels et accessoires peintures publicitaires

Contenu professionnel et personnel

Indemnité Immobilisation du véhicule après sinistre

Pertes financières

Valeur majorée

Absorption corps étrangers des véhicules agricoles et forestiers

Dommages aux pneumatiques des véhicules agricoles

Frais de Remorquage/levage

Assistance aux véhicules et aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les flottes de véhicules immatriculées hors de France.
- ✗ La Responsabilité Civile Exploitation.
- ✗ La perte d'exploitation suite à immobilisation du véhicule.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages subis par le véhicule lorsque le conducteur autre qu'un préposé se trouve, au moment du sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini par la réglementation en vigueur, ou sous l'emprise de stupéfiants ou substances non prescrites médicalement.
- ! Les dommages subis par le véhicule ne disposant pas d'un certificat d'immatriculation conforme à la réglementation en vigueur.
- ! Les dommages subis par le véhicule si le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation pour la conduite de ce type de véhicule.
- ! Les dommages qui seraient la conséquence directe et exclusive d'un défaut d'entretien ou de l'usure du véhicule.
- ! Les dommages subis par le véhicule assuré lorsqu'il est confié à un professionnel de la réparation, de la vente et du contrôle de l'automobile dans l'exercice de ses fonctions.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties souscrites s'exercent en France métropolitaine et dans les autres pays mentionnés sur la carte verte et dont la lettre indicative n'a pas été rayée, ainsi que dans les territoires et principautés de Gibraltar, Îles Anglo-normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican).
- ✓ La garantie Dommages Tous Accidents s'exerce aussi lors des déplacements entre les pays cités ci-dessus (y compris entre territoires et départements français).
- ✓ La garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident s'exerce en France, Andorre, Principauté de Monaco, Suisse et dans les pays membres de l'Union Européenne.
- ✓ Les garanties légales Attentats et Actes de Terrorisme, Émeutes et Mouvements Populaires, Actes de Sabotage et Catastrophes Naturelles s'appliquent uniquement aux dommages subis en France (garanties comprises dans la garantie Événements majeurs).



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Déclarer tout ajout ou tout retrait de véhicule dans la composition du parc automobile sans délai à partir du moment où vous en avez connaissance.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, à partir du moment où vous en avez connaissance, déposer plainte immédiatement auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur et au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.